

Il décide en outre qu'il sera prélevé sur les dites ressources une somme de 82 francs pour dépenses diverses.

le 11

Le Maire expose au Conseil que les premiers projets qui avaient été dressés par M. l'architecte départemental pour les maisons d'école du chef-lieu de la commune comprenaient des préaux couverts, des murs de clôture, des cours spacieuses sur la route nationale et sur la façade postérieure, séparées par des murs, des jardins maîtres.

Que le devis de ce projet s'élevait à 16.200 francs. Mais que les ressources dont la Com. pourrait disposer à ce moment ne lui permettraient pas d'aborder une si forte dépense. L'Administration demanda à l'architecte de réduire le projet à la somme de 10.000 francs, ce qui entraîna la suppression des préaux couverts, des murs de clôture, etc.

Lors de l'exécution des travaux, on put par l'acquisition d'une parcelle de terrain placer les bâtiments de telle sorte que les sous-sols pouvaient facilement être appropriés en préaux couverts, en exhaussant un peu le niveau du rez-de-chaussée, ces préaux se trouvaient au niveau des cours postérieures et des jardins.

L'Administration se hâta par à demander à M. l'architecte quelle serait la dépense à laquelle s'élevait cette appropriation, car la nécessité de préaux couverts est inévitable à cause de l'éloignement de certains villages dont les enfants restent au Bourg pendant l'intervalle des classes.

Le nouveau devis qui nous a